CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 25 octobre 2023, à 20 h 30, à la salle des aînés de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents (25): AUDEBERT Michel, ANTIN Philippe, BEAUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DAURAT Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.
Etaient représentés (4) : AUDRERIE Pascale (pouvoir à P. GONZALEZ), BORIE-POUGET Annie (pouvoir à M. MAZEAUD), BOSSELUT Sabine (pouvoir à P. VILLATOUX), ROLLAND Corine (pouvoir à E. LASCAUX).
Etaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.
Délégué suppléant excusé : NEXON Jean-Pierre.

<u>Délibérations adoptées</u> :

→ Construction du CIS du Pays de Lubersac : conventions de participation financière avec les communes desservies, DEL2023-72,
→ Construction du CIS du Pays de Lubersac : convention de participation financière avec le SDIS de la Corrèze, avenant n°1, DEL2023-73,
→ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), DEL2023-74,
→ Mobilités : priorisation d'actions, DEL2023-75,
→ Tarifs 2024 : Temps d'accueil périscolaire et Accueil de loisirs sans hébergement, DEL2023-76,
→ Règlement intérieur des ALSH du Pays de Lubersac-Pompadour, DEL2023-77,
→ Règlement de fonctionnement du multi-accueil « Maison des Loupiots », DEL2023-78,
→ Bail professionnel, Maison de santé pluriprofessionnelle du Pays de Pompadour, DEL2023-79,
→ Centre de supervision départemental, DEL2023-80,
→ Dispositif de signalement, DEL2023-81,
→ Extension du territoire d'intervention du SIRTOM de la Région de Brive aux communes de Beauregard-de-Terrasson, Peyrignac et Villac, DEL2023-82,
→ Subvention à l'Ensemble Vocal du Pays de Pompadour, DEL2023-83,
→ Subvention à l'Union Cycliste Lubersacoise, DEL2023-84.

Francis COMBY remercie la commune de Lubersac pour son accueil puis, il introduit la séance en précisant que l'été 2023 a été très actif avec de nombreuses manifestations soutenues par la communauté de communes comme le Festival Découvrir à Concèze, Lubersac et Pompadour, les courses et les concours hippiques de Pompadour, La Félibrée à Saint-Sornin-Lavolps, les 80 ans de Pierre Villepreux (soutien à l'association CAP 100) ou encore, lors du Carrefour des Collectivités à Brive, la remise des Victoires de l'investissement local par la Fédération Départementale des Travaux Publics pour récompenser les travaux d'assainissement du bourg de Saint-Pardoux-Corbier.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 qui est approuvé. Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DU PAYS DE LUBERSAC

■ Conventions de participation financière avec les communes desservies

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, pour le compte des communes de Benayes, Montgibaud, Lubersac, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier, en association avec le SDIS de la Corrèze construisent un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Lubersac.

C'est la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Président précise qu'il convient de déterminer les modalités de participation financière des communes desservies, en tout ou partie, par le CIS du Pays de Lubersac.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 958 483,39 € HT. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises attributaires le 6 octobre 2023.

Le SDIS de la Corrèze, intéressé par l'opération, contribue à ce projet à hauteur de 40 % (303 393,36 €) et les communes défendues à hauteur de 60 % (455 090,03 €) du montant hors taxe des travaux, déduction faite de l'aide accordée par l'Etat de 200 000 € au titre de la DETR.

Monsieur le Président fait lecture du projet de convention qui détaille et précise les montants et les modalités de participation financière des communes. Ce projet prévoit, notamment, que la participation des communes sera versée en deux fois (2023 et 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de participation financière pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Pays de Lubersac avec la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

■ Convention de participation financière avec le SDIS de la Corrèze : avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 18 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Pays de Lubersac ainsi que les modalités de participation financière du S.D.I.S. de la Corrèze qui étaient précisées dans une convention dédiée.

Le coût prévisionnel était de 873 271,42 € sur lequel la participation du SDIS s'élevait à 270 409,59 € (40 %) après déduction de l'aide DETR.

Compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières et du souhait d'intégrer une solution d'énergie verte par l'installation de panneaux photovoltaïques, le montant défini initialement a été revu à la hausse.

Après l'attribution des marchés de travaux, leur montant s'élève désormais à 958 483,39 € HT et la participation actualisée du SDIS est, désormais, de 303 393,36 €.

Monsieur le Président propose que cette évolution tarifaire fasse l'objet d'un avenant à la convention initiale conclue entre le SDIS de la Corrèze et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac entre le SDIS de la Corrèze et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

2. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification stratégique permettant de fixer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour une durée possible de 20 ans.

Sur un territoire constitué par un bassin d'emploi important, le SCoT permet d'initier de nouvelles dynamiques d'aménagement, de logement, de transport et d'activités économiques dans le respect de l'environnement.

En tant qu'outil de planification de l'urbanisme, le SCoT donne un cadre aux documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, ...) et il permet, ainsi, d'harmoniser les projets pour préparer les modes de vie de demain à l'échelle d'un bassin de vie et d'emploi.

Monsieur le Président présente l'opportunité de s'engager dans cette démarche avec les communautés de communes voisines de Vézère-Monédières-Millesources et du Pays d'Uzerche, seuls territoires corréziens à ne pas être couverts par un SCoT.

Monsieur le Président précise qu'en l'absence de SCoT, les zones à urbaniser après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Il en est de même pour les secteurs non-constructibles des cartes communales et les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non-couvertes par un document d'urbanisme. L'ouverture à l'urbanisation est ainsi contrainte et soumise à dérogation préfectorale après avis de la CDPENAF.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide son intention d'initier la démarche de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère et autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches permettant son aboutissement.

3. COMPÉTENCE MOBILITÉS : PRIORISATION D'ACTIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Mobilités, la Région est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) régionale.
De plus, elle est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire des communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence. C'est le cas pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Ainsi, il revient à la Région Nouvelle-Aquitaine la mission de coordonner l'action commune des acteurs de la mobilité à travers des Contrats Opérationnels de mobilités à l'échelle de bassins de mobilité

préalablement définis. La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour appartient au bassin de mobilité Vézère-Auvézère.

Dans ce cadre, la Région a accompagné la Communauté de communes dans la conduite d'une étude de mobilité et de faisabilité. De cette étude, un certain nombre d'actions plus ou moins pertinentes pour le territoire sont ressorties comme la location de vélos électriques, l'élaboration d'un schéma cyclable, la mise à disposition de véhicules à but d'insertion, la création d'un transport à la demande, la diffusion d'une application pour une plate-forme de covoiturage, etc... mais l'action, unanimement souhaitée par les élus locaux, est la création d'une voie verte sur le territoire communautaire en lieu et place de l'ancienne voie ferrée SNCF entre St-Yrieix et Objat.

La faisabilité de ce projet ne pourra être étudiée que lorsque la SNCF aura très clairement donné sa position sur l'avenir de cette voie ferrée. Monsieur le Président rappelle qu'une motion du conseil communautaire a été prise le 11 juillet 2022 (DEL2022-61) et elle est restée sans suite.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide son intention d'initier une étude de faisabilité dans le but d'aménager une voie verte sur l'ancienne ligne SNCF entre Saint-Yrieix et Objat, demande à la SNCF de rétrocéder aux collectivités locales l'emprise de cette ancienne voie ferrée et diligente le Président pour mener toutes les démarches permettant l'aboutissement de ce projet.

4. TARIFS 2024 – TEMPS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Président rappelle que les tarifs des garderies et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) n'ont pas été révisés depuis la création de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, le 1er janvier 2017.

Après débats en commission enfance-jeunesse et présentation en bureau des maires, il est proposé l'adoption des tarifs suivants.

Temps d'accueil périscolaire

Quotient familial mensuel	*Matin*	*Soir*	*Matin et soir*
0-300	0,85 €	1,60 €	1,80 €
301-500	1,00 €	1,75 €	2,05 €
501-720	1,10 €	1,90 €	2,55 €
721-900	1,20 €	2,05 €	2,75 €
901-1 200	1,30 €	2,20 €	3,00 €
1 201-1 500	1,45 €	2,35 €	3,20 €
1 501 - 1 900	1,55 €	2,50 €	3,45 €
Supérieur à 1 901	1,65 €	2,65 €	3,70 €

Temps d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Quotient familial mensuel	*½ journée sans repas*	*Journée sans repas*	*Repas*
0-300	*3,45 €*	*6,90 €*	2,00 €
301-500	*4,00 €*	*8,05 €*	
501-720	*4,60 €*	*9,00 €*	
721-900	*5,20 €*	*10,35 €*	
901-1 200	*5,75 €*	*11,50 €*	
1 201-1 500	*6,35 €*	*12,65 €*	
1 501 - 1 900	*6,90 €*	*13,80 €*	
Supérieur à 1 901	7,50 €	14,95 €	

Il est précisé que le repas est obligatoire sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou lors des sorties si la fourniture des pique-niques est demandée aux parents.

Par ailleurs, un supplément bus de 6 € est appliqué pour toute sortie en bus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des tarifs telle que proposée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024, et précise que les bénéficiaires des services et les partenaires institutionnels et financiers seront avertis dans les plus brefs délais de ces modifications.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Pays de Lubersac-Pompadour pour les sites de Lubersac et de Saint-Sornin-Lavolps tenant compte des dernières évolutions réglementaires et fonctionnelles.

Ce règlement intérieur précise les modalités d'accueil des enfants de 3 à 17 ans fréquentant les deux structures communautaires et les modalités relatives aux inscriptions et aux réservations, aux périodes d'ouverture et aux horaires, à la tarification et aux autres modalités d'organisation pratiques de l'accueil (arrivée/ départ, santé, repas et goûters, devoirs scolaires).

Monsieur le Président fait lecture dudit règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Pays de Lubersac-Pompadour à effet au 1er janvier 2024.

6. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL (CRÈCHE – RELAIS PETITE ENFANCE)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le Multi-accueil « Maison des Loupiots » d'Arnac-Pompadour tenant compte des dernières évolutions réglementaires et fonctionnelles.

Ce règlement intérieur présente la structure, les modalités d'inscription et d'admission des enfants et les modalités de tarification du service et de facturation. Enfin, les règles de vie en collectivité (absence, santé de l'enfant, maladies, etc..) sont rappelées.

Monsieur le Président fait lecture dudit règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Multi-accueil « Maison des Loupiots » (crèche, relais petite enfance) du Pays de Lubersac-Pompadour à effet au 1er janvier 2024.

7. BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DU PAYS DE POMPADOUR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Pompadour dont les travaux ont été réceptionnés début septembre 2023.

Monsieur le Président propose de donner à bail ce bâtiment, sis 7 avenue du Saupiquet à Arnac-Pompadour, à la SCM Centre Médical de Pompadour, co-gérée par Mme Aurore VACHERIE et M. Thomas ROCHETTE. Il est fait lecture du bail proposé.

Il s'agit d'un bail professionnel régi par les dispositions de l'article 87-A de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 complété par la loi 89-462 du 6 juillet 1989, par les articles 1713 et suivants du Code Civil et par les clauses et conditions qui y sont spécifiquement développées. Ce bail est conclu pour une durée de six ans commençant à courir au 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail professionnel entre la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la SCM Centre Médical de Pompadour à effet au 1er octobre 2023.

8. CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION

Monsieur le Président précise que le Département de la Corrèze a besoin d'un centre de supervision pour ses activités liées à l'autonomie et pour gérer son patrimoine (bâtiments et domaine routier départemental).

Cet outil de supervision pourrait être mutualisé avec les communes et les EPCI de Corrèze pour la vidéoprotection et, dans cet objectif, le Département propose, comme base juridique, la création d'un Syndicat Mixte Ouvert « Corrèze Centre de Supervision » associant les communes, les EPCI et le Département.

L'intérêt de ce centre de supervision départemental sera de permettre à toute commune ou EPCI de Corrèze de s'équiper en vidéoprotection avec une aide départementale à l'investissement (50 %).

Cet outil de supervision permettrait, notamment, une mutualisation des moyens pour un outil performant (doté de moyens d'investigations pour les forces de l'ordre), un meilleur maillage du territoire ou encore la possibilité d'accéder à une structure d'échanges (le Syndicat) consacrée aux actes de délinquance et d'incivilités.

Monsieur le Président propose l'adhésion de la communauté de communes pour lui permettre l'éventuelle surveillance de ses bâtiments sur son domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, demande l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au Syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de Supervision et approuve les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision.

9. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Président informe que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies met en place une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Ainsi, les communes peuvent, désormais, définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. Dans ce cadre, un débat au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'appartenance doit être organisé.

Constatant un degré d'appropriation divers de ce sujet par les communes de la communauté de communes, la plupart étant au stade de la réflexion, il est proposé de débattre à nouveau de ce sujet lors d'un prochain conseil.

10. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Monsieur le Président expose que l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics *(collectivités territoriales et établissements publics)* indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Corrèze propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Corrèze a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du centre de Gestion de la Corrèze (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze, approuve les termes et la passation de la convention, autorise Monsieur le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférent et s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

11. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SIRTOM

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a demandé au SIRTOM de la Région de Brive l'extension de son champ d'intervention au 1er janvier 2024 pour trois de ses communes membres : Beauregard-de-Terrasson, Peyrignac et Villac.

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le comité syndical du SIRTOM de la Région de Brive a approuvé cette extension de son territoire d'intervention au 1er janvier 2024 ainsi que la modification statutaire.

L'adoption de ces statuts modifiés suppose, outre la délibération du comité syndical, l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des EPCI membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou la moitié au moins des organes délibérants des EPCI membres représentant les deux tiers de la population. Les statuts ainsi adoptés feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur cette extension du territoire d'intervention et sur les nouveaux statuts du SIRTOM de la Région de Brive.

Après exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'extension du territoire d'intervention du SIRTOM de la Région de Brive au 1er janvier 2024 pour les communes de Beauregard-de-Terrasson, Peyrignac et Villac, membres de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, approuve la modification des statuts du SIRTOM de la Région de Brive au 1er janvier 2024 et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- **Ensemble Vocal du Pays de Pompadour**

L'ensemble Vocal du Pays de Pompadour regroupe une trentaine de choristes du secteur. Après deux années perturbées par la crise sanitaire, l'association s'est remise en marche en septembre 2022, travaille avec un nouveau chef de chœur, participe à de nombreuses cérémonies commémoratives et se produit en spectacles.

L'ensemble Vocal du Pays de Pompadour sollicite donc à nouveau le soutien financier de la Communauté de communes pour l'aider à assurer les divers frais incombant à l'association (rémunération du chef de chœur, SACEM, assurance, achat de partitions et de matériel musical, ...).

Monsieur le Président propose de lui attribuer une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à mandater la somme de 400 € en faveur de l'Ensemble Vocal du Pays de Pompadour

- **Union Cycliste Lubersacoise**

L'Union Cycliste Lubersacoise accueillera, pour la première fois de son histoire, le Championnat Régional UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) de Cyclo-cross le 7 janvier 2024 dans le Parc du Château du Verdier à Lubersac.

Manifestation d'envergure régionale, l'Union Cycliste Lubersacoise sollicite le soutien de la Communauté de communes pour l'aider à assurer les coûts liés à la préparation et à l'organisation de cet évènement.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union Cycliste Lubersacoise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à mandater la somme de 500 € en faveur de l'Union Cycliste Lubersacoise en vue de l'organisation du Championnat Régional de Cyclo-cross.

13. QUESTIONS DIVERSES

▪ Radio PAC

La radio associative Radio PAC est un acteur important dans le paysage local de la communication qui a su se développer et s'adapter, ces dernières années, aux évolutions technologiques et réglementaires spécifiques à ce secteur.

Néanmoins, la radio traverse aujourd'hui une période délicate avec des résultats financiers fragiles. Aussi, afin de la soutenir et d'encourager son développement, Monsieur le Président propose de participer au financement d'un deuxième emploi. L'aide prendra la forme d'une subvention de fonctionnement dont il conviendra de définir le montant en concertation avec les responsables de la radio.

Le conseil communautaire donne son accord, à l'unanimité.

▪ Contrat Territoire Lecture

Chantal SERRES, adjointe au maire d'Arnac-Pompadour, précise que la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture. Il s'agit d'un contrat qui permet à l'Etat, avec la DRAC, d'accompagner les collectivités territoriales dans le développement de la lecture.

Il s'agit de susciter, à l'échelle d'un territoire, un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture par l'élaboration d'un plan d'actions.

Patrick IMBEAU est en charge de l'élaboration de ce Contrat Territoire Lecture. L'ambition est de parvenir à sa signature en fin d'année 2023 / début 2024. Un premier comité de pilotage s'est réuni le 5 octobre dernier et a fixé les contours et objectifs de cette démarche.

Pour enrichir le diagnostic territorial, un questionnaire a été rédigé à destination de tous et va être diffusé à compter du 27 octobre. Chantal SERRES invite tous les membres du conseil communautaire à relayer cette information pour que les réponses soient les plus représentatives possibles.

■ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La réflexion avance pour la rénovation et l'agrandissement de l'ALSH de Saint-Sornin-Lavolps. Une rencontre récente avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de la Corrèze a permis de valider les aspects réglementaires du projet (surface par enfant, etc.).

Au stade Avant-Projet-Sommaire (AVP), le dossier a été chiffré à 369 357,73 € HT.

Un dossier de demande d'aide a été déposé à la Caisse d'Allocations Familiales (à hauteur de 191 486€) où il sera soumis à une commission début novembre.

■ Travaux des commissions

- Enfance-Jeunesse : Marisol BETANCOURT, vice-présidente en charge de l'enfance, précise que le projet de restructuration du multi-accueil est en cours d'étude. La situation de la crèche est un peu délicate au niveau des ressources humaines, quatre recrutements ont été lancés suite à des départs. Suite aux pluies importantes de ces derniers jours, des infiltrations ont été constatées au niveau du plafond qu'il convient de traiter.

- Tourisme : Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, précise qu'une récente commission s'est réunie pour faire le point sur le dossier LEADER relatif au balisage des sentiers de randonnées classés au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et à l'édition d'une carte promotionnelle. Des difficultés demeurent encore par rapport au balisage dont le rythme d'avancement diffère selon les communes et sur la persistance de discordances de points GPX

(échange de données GPS). Néanmoins, il assure que les dispositions sont prises pour que ce dossier soit finalisé dans les meilleurs délais afin de ne pas perdre le bénéfice de l'aide européenne.

Par ailleurs, il évoque la situation de l'antenne de l'office de tourisme « Terres de Corrèze » de Pompadour, contrainte de déménager ses locaux d'accueil actuellement positionnés dans la tour d'entrée droite du château. En effet, l'association Scènes de Manège, reprenant l'exploitation complète du château ne souhaite plus la mise à disposition de ce lieu à l'Office de tourisme. D'autres solutions sont en cours d'étude : à l'entrée du Puy Marmont, kiosque mobile ou encore à la mairie pour les bureaux administratifs, etc...

- Economie : Philippe GONZALEZ Indique que Sylvain DOUCET a pris le relais de Romain ZUCCHELLO en tant que chargé de mission économique et chargé de coopération CTG.

- Assainissement : Serge LANGLADE, vice-président en charge de l'assainissement, fait un point d'étape sur le schéma d'assainissement en cours avec, prochainement, la réalisation de tests à la fumée. Par ailleurs, la dernière commission a débattu des tarifs assainissements 2024 qui seront mis au vote à la prochaine séance.

■ **Compétence GEMAPI**

Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte du bassin de l'Isle a pour compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant de l'Isle, dont l'Auvézère.

Dans le cadre d'une convention d'entente, il est convenu que le Syndicat intervienne pour retirer des embâcles présents sur l'Auvézère entre Lubersac et Pompadour, sur environ 4 kms.

Onze propriétaires ont été informés que cette intervention serait programmée cet automne sous réserve de conditions météorologiques favorables et de la disponibilité des entreprises.

■ **Lignes de trésorerie**

Afin de pallier le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement programmées (Maison de santé et zone d'activités de Touvent 3) et la perception des subventions, Monsieur le Président précise qu'il a été nécessaire de souscrire deux lignes de trésorerie.

La première a été souscrite auprès du Crédit Agricole pour le budget annexe « Zone d'activités de Touvent 3 » aux conditions suivantes :
Montant : 200 000 €.
Durée : 12 mois.
Taux d'intérêt : Taux indexé : ESTER + 0,50 %
Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel à terme échu.
Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365.
Commission d'engagement : 0,10 %.
Pas de commission de non-utilisation.

La seconde a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget principal aux conditions suivantes :
Montant : 200 000 €.
Durée : 12 mois.
Taux d'intérêt : Taux indexé : ESTER + 0,45 %
Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel.
Base de calcul des intérêts : exact / 360.
Commission d'engagement : 0,10 %.
Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.

■ **LEADER Vézère-Auvézère**

Alain MARSAT, maire de Montgibaud, est proposé pour être désigné vice-président du Groupe d'Action Locale (GAL) Vézère-Auvézère, futur gestionnaire des fonds européens LEADER et FEADER.

■ **Services Techniques**

Monsieur le Président informe qu'Alain RIGAUD a eu un accident du travail mi-septembre. Il est demandé aux communes volontaires de bien vouloir, en tant que de besoin, mettre à disposition des services de la communauté de communes des agents communaux pour satisfaire à des demandes urgentes.

Les communes de Beyssenac, Lubersac, Montgibaud, Saint-Sornin-Lavolps et Troche sont prêtes à consentir à ces mises à disposition.

■ **Téléthon**

Lors de la grande manifestation du Téléthon des 8 et 9 décembre prochains, le Pays de Lubersac-Pompadour sera mis à l'honneur.

En effet, la ville de Lubersac a été désignée « ville ambassadrice » et prendra le relais de la ville de Malemort. Jean-Jacques LOUBRIAT est le coordonnateur local de la manifestation.

Les communes de l'intercommunalité sont invitées à rejoindre cette dynamique en participant aux différents défis proposés afin de recueillir un maximum de fonds pour cette noble cause.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

A LUBERSAC, le 31 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,

Philippe GONZALEZ

Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour
32, Place de l'Horloge
19210 LUBERSAC

Le Président,

Francis COMBY